

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0238_CC

TRAVAUX : INSTALLATION DE CHANTIER

DU 23 JANVIER AU 01 JUIN 2023

36 RUE MALAKOFF

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté ALCTJ Cherbourg en date
du 10 janvier 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 23 JANVIER AU 01 JANVIER 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE MALAKOFF

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par la sté ALCTJ Cherbourg, au droit du n° 36, sur les emplacements autorisés, le temps des travaux.

Autorise la mise en place d'une installation de chantier de 40m², au droit du n°36, le temps des travaux. (Longueur des barrières : 20ml)

Autorise la mise en place d'un échafaudage dans l'emprise de l'installation de chantier au droit du n°36, le temps des opérations.

Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.

Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur, de part et d'autre des travaux.

La circulation des véhicules doit être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté ALCTJ Cherbourg (36 rue Malakoff 50100 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

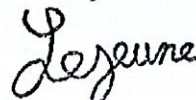
En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

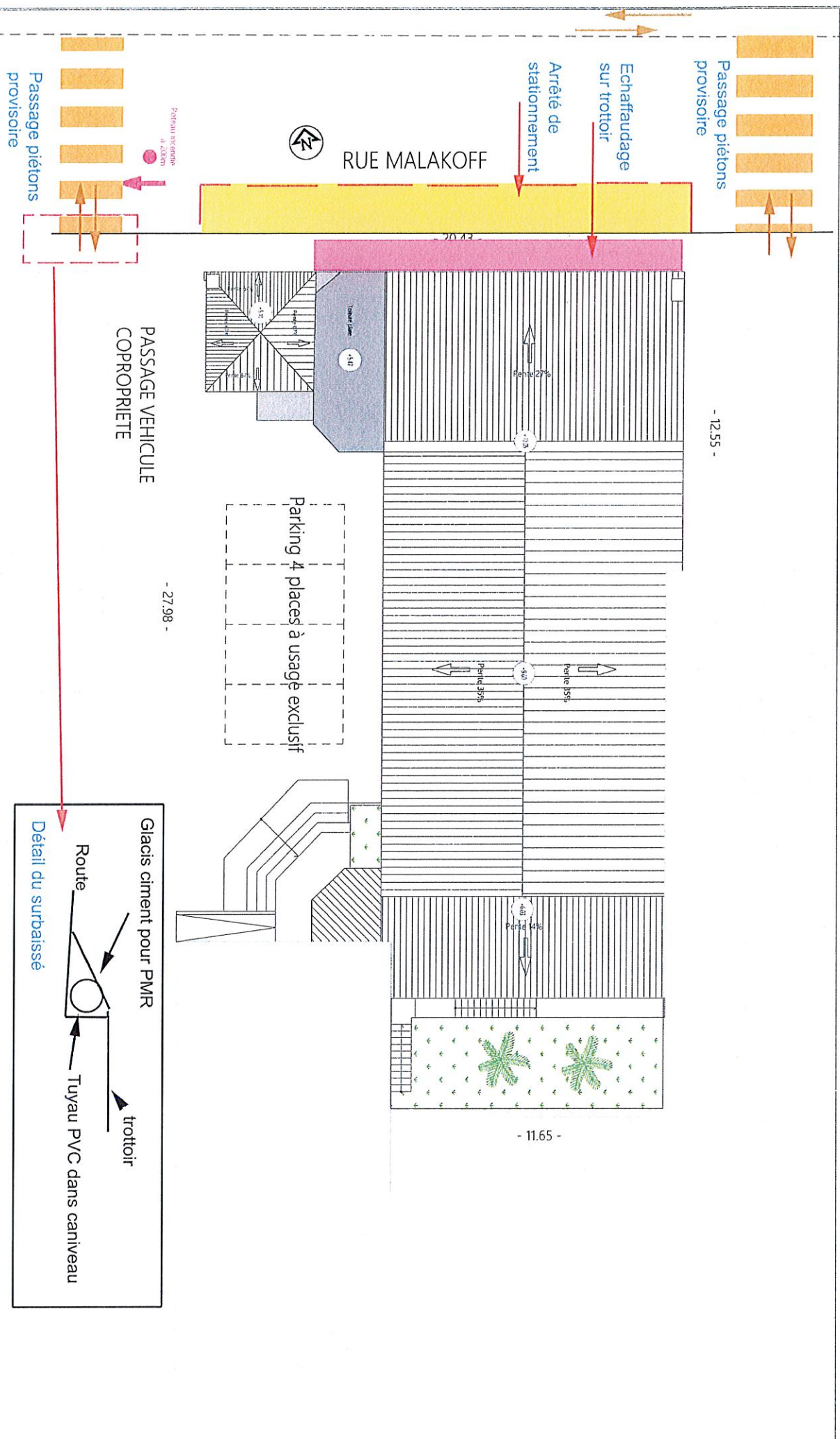
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE





Glacis ciment pour PMR

Route

Tuyau PVC dans caniveau

trottoir

Détail du surbaisé

DEMANDEUR	ACTUJ de CHERBOURG 36 rue Malakoff 50100 CHERBOURG	EXPLOITANT	Fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah de France	EGHELLE	1 / 150	DATE	05 / 2019	N°	
				TITRE	DECLARATION PREALABLE				
					Plan de masse – existant				DP2